



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 56

Loi modifiant la Loi sur les dentistes

Présentation

**Présenté par
M. Claude Ryan
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles**

**Éditeur officiel du Québec
1988**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à harmoniser la Loi sur les dentistes aux dispositions de la Loi sur les règlements et du Code des professions relativement à l'approbation et à l'entrée en vigueur des règlements.

Il vise en outre à permettre l'utilisation dans une raison sociale du nom d'un ou de plusieurs associés ayant cessé d'exercer leur profession, suivant certaines conditions.

Projet de loi 56

Loi modifiant la Loi sur les dentistes

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 20 de la Loi sur les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3) est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

2. L'article 36 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa et après le mot « associés. » de ce qui suit: « Cette raison sociale peut aussi comprendre le nom d'un ou de plusieurs associés ayant cessé d'exercer leur profession, pendant une période d'au plus trois ans à compter de cette cessation, pourvu que le nom du ou des associés ait fait partie de la raison sociale au moment de la cessation d'exercice. ».

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).